



REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le

Berger
Levrault

ID : 013-211300538-20251210-2025_99_SG-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 décembre 2025

Nombre de conseillers

En exercice : 26

Présents : 21

Votants : 25

A 18 h30, le Conseil Municipal de la commune de Mallemort, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Hélène GENTE, Maire.

Date de la convocation

03 décembre 2025

Présents : Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal à l'exception de :

Absents donnant pouvoir :

Mme Emmanuelle AZARD a donné procuration à M Christian BRONDOLIN

Mme Stéphanie COLENO a donné procuration à Mme Z LAMALAM

Mme Marie DUCHER a donné procuration à M Dimitri FARRO

M. Vincent DAVAL a donné procuration à Mme Françoise CHEROUTE

Absent sans pouvoir : /

Secrétaire de séance : Sylvain CASTAGNE

Objet de la délibération : Délégation de fonction et de signature au titre de l'article L.422-7 du Code de l'Urbanisme à M. Christian BRONDOLIN, 1er adjoint, dans le cadre de la demande de permis d'aménager de l'Ecoquartier lotissement « La Campagne » N°01305325P0001

Rapporteur : Christian BRONDOLIN

2025_99_SG

Le rapporteur expose à l'Assemblée :

*Mme le Maire ne prend pas part au débat ni au vote et quitte l'assemblée

La société SAS le ROURE, représentée par la société EVEXUS PROMOTION et par BOUYGUES IMMOBILIER, s'est intéressée à l'OAP du ROURE dès l'approbation du PLU en 2017.

Par la suite, elle s'est rapprochée des différents propriétaires terriens et a conclu un certain nombre de promesse de vente avec ces derniers.

Parmi les terrains en question, l'un d'entre eux appartient à l'indivision CEAGLIO.

Dans cette affaire madame Hélène GENTE née CEAGLIO, Maire de la commune, est personnellement liée.

Le terrain en question - la parcelle E 531- est située au cœur du projet et représente une surface de 6 182m².

A ce jour, la SAS le ROURE a déposé :

- une demande de permis d'aménager un lotissement « La Campagne » N° 01305325P0001 en date du 14/11/2025 pour la réalisation de 25 lots à bâtir situé entre l'avenue de Fontenelle (au Sud) et l'avenue de Craponne (au nord).

La demande est en cours d'instruction.

Si le Maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision.

Le statut de Madame le Maire, Hélène GENTE née CEAGLIO, en tant que vendeur de l'un des terrains assiette du projet, constitue une situation d'interférence, son intérêt à vendre pouvant influencer ou paraître influencer sur l'exercice de ses fonctions en matière de délivrance des permis de construire.

Par conséquent, le Conseil municipal est invité à désigner un autre de ses membres qui disposera d'une délégation de signature spécifique pour prendre toute décision relative à cette demande de permis de d'aménager N° 01305325P0001 mais aussi pour l'ensemble des demandes de permis de construire qui ont été ou seront déposées sur les lots à bâtir issus de ce lotissement, notamment sur les deux macros lots. à laquelle Madame le Maire est intéressé au sens de l'article L. 422-7 du Code de l'urbanisme.

Il est proposé au Conseil municipal, de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation proposée, par vote à l'unanimité.

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.422-7 du Code de l'Urbanisme

Vu l'avis de la Commission Urbanisme du 26 novembre 2025,

Considérant qu'il convient de désigner Christian BRONDOLIN, 1^{er} Adjoint au Maire pour prendre la décision à l'égard de la demande de permis d'aménager N° 01305325P0001 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal est invité à :

- Ne pas procéder au scrutin à main levée pour la désignation d'un autre membre du Conseil municipal pour prendre la décision relative à la demande de permis d'aménager N° 01305325P0001,
- Désigner M Christian BRONDOLIN, 1^{er} adjoint au Maire, pour prendre la décision relative à la demande de permis d'aménager N°01305325P0001 ainsi que sur les demandes de permis de construire successives issues des lots à bâtir du dit lotissement,
- Préciser que cette délégation de fonction à M. Christian BRONDOLIN, 1^{er} adjoint au Maire, intervient au sujet la demande de permis d'aménager le lotissement N°01305325P0001 déposée en date du 14/11/2025 au nom de la SAS le ROURE pour la réalisation de 25 lots à bâtir situé entre l'avenue de Fontenelle (au Sud) et l'avenue de Craponne (au nord) et intègre notamment :
 - Les relations avec le pétitionnaire et l'ensemble des intervenants de ce dossier,
 - La représentation de la commune lors des réunions,
 - Le suivi du chantier et des relations avec le pétitionnaire et les entreprises
 - La gestion du précontentieux et du contentieux qui pourrait en découler,
- Indiquer que la délégation de fonctions à M Christian BRONDOLIN, 1^{er} adjoint au Maire, comprend la délégation de signature :
 - des actes préparatoires à la décision,
 - de l'arrêté de permis de construire

- de l'ensemble des actes et correspondances relatifs aux matières énumérées au paragraphe précédent.
La signature de M. Christian BRONDOLIN, sera précédée de la mention « *par délégation du Conseil Municipal* ».
- Acter que M. Christian BRONDOLIN, 1^{er} adjoint au Maire, aura en charge la gestion des crédits inscrits au budget de la commune et correspondant aux matières énumérées au paragraphe ci-dessus. A ce titre, M. Christian BRONDOLIN, 1^{er} adjoint au Maire, pourra engager les dépenses afférentes et signer les bons de commande nécessaires.

VOTE :

Votes pour : 8

Votes contre : 15 (Françoise CHEROUTE (+ procuration V DAVAL), Bruno LAQUAY, Ghislaine GUY, Nadine POURCIN, Mauricette AGIER, Sylvain CASTAGNE, Eric BRUCHET, Paula EIDENWEIL, Dimitri FARRO (+ procuration M DUCHER), Armelle ANDREIS, Victor RAVAZZA, Jacqueline IMBERT, Muriel PLATON)

Abstentions : 2 (M. PIGNET, M. BERAUDIER)

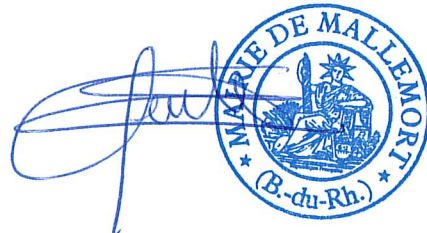
LA DELIBERATION EST REJETEE A LA MAJORITE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance
Sylvain CASTAGNE



Le Maire,
Hélène GENTE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Téléréours » accessible par le site internet www.telerecours.fr